

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 7 avril 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 240-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 26 JANVIER 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 26 janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.  
(8 NPPV, 15 POUR)**

A Toulouse, le 7 avril 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision est subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 7 avril 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 241-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 3 FEVRIER 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le compte-rendu de la CFVU du 3 février 2022, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents ou représentés.  
(8 NPPV, 15 POUR)**

A Toulouse, le 7 avril 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision est rattaché subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 7 avril 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 242-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DE L'OUVERTURE DU MASTER MENTION ARTS DE LA SCENE ET DU SPECTACLE  
PARCOURS « THEATRE APPLIQUE »**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu l'avis favorable du Conseil plénier de Département du 15 mars 2022,  
Vu l'avis favorable du Conseil plénier de l'UFR du 16 mars 2022,  
Vu l'avis favorable de la Commission SOFI du 31 mars 2022,  
Vu la délibération n°131-2020 de la CFVU du 5 novembre 2020,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

**Délibère**

**Article unique :**

L'ouverture du Master mention Arts de la Scène et du Spectacle parcours « Théâtre appliqué » est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2022

Le Vice-Président de la CFVU



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 7 avril 2022  
En hybride**

**DELIBERATION N° 243-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU REPORT DE LA DATE DE CLÔTURE POUR LE DÉPÔT DES DOSSIERS DE  
CANDIDATURE EN MASTER**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu la délibération de la CFVU n°236 du 17 février 2022 approuvant la date d'ouverture et les dates de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature en Master,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Le tableau modifiant la date de clôture pour le dépôt des dossiers de candidature en Master est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

En cas de demande de maintien, par le responsable de formation, de la date initiale de clôture approuvée par délibération de la CFVU n°236 du 17 février 2022, celle-ci reste en vigueur.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2022

Le Vice-Président de la CFVU

  
Vincent Simoulin



**Délais et voies de recours :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 7 avril 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 244-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE 3EME SESSION 2021-2022  
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 31 MARS 2022**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances Administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,  
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 31 mars 2022.

**Délibère**

**Article unique :**

Les 9 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) 3<sup>ème</sup> session 2021-2022 de la commission plénière du 31 mars 2022, d'un montant total de 14 162.04 € (quatorze mille cents soixante-deux euros et quatre centimes), tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 7 avril 2022  
en hybride**

**DELIBERATION N° 245-2022-CFVU  
APPROUVANT LES PROJETS CVEC  
DANS LES VILLES UNIVERSITAIRES D'EQUILIBRE (VUE)**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiant et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,  
Vu la délibération de la CFVU n°124 du 8 octobre 2020 adoptant les modalités d'organisation de séances hybrides ou à distance de la CFVU,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Les projets CVEC dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE), pour un montant global de 140 956 € (cent quarante mille euros et neuf cent cinquante-six centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 7 avril 2022



Le Vice-Président de la CFVU

Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*